



Valeur du point de la retraite additionnelle de la Fonction publique :
les fédérations de fonctionnaires demandent au gouvernement
de respecter le vote du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2011 de l'Etablissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP) a voté une augmentation de la valeur de service et d'achat du point de retraite RAFP en 2012 de +1,7%, égale au montant de l'inflation prévue.

La proposition initiale présentée au Conseil et rejetée était de +0,5%, et entraînait en 2012 une perte de pouvoir d'achat de -1,2% des points déjà acquis par les actifs comme des retraites versées aux retraités.

En 2011 une augmentation de 0,5% de la valeur du point pour une inflation prévue de 2,2% entraîne une perte de pouvoir d'achat de -1,7%.

En 2010 une augmentation de 0,5% pour une inflation de 1,5% a entraîné une perte de pouvoir d'achat de -1%.

De 2005 à 2011, la perte totale en pouvoir d'achat de la valeur de service du point est de 2,1%.

En créant en 2004 la retraite additionnelle sur les primes de la Fonction publique le gouvernement s'est engagé à maintenir le pouvoir d'achat du point de retraite au niveau de l'inflation, engagement qu'il ne respecte pas depuis 2010.

Les fédérations de fonctionnaires demandent que ce régime obligatoire, assis sur les primes des 4,7 millions de fonctionnaires et militaires, applique la revalorisation sur l'inflation qui est de règle pour les retraites obligatoires.

C'est le sens du vote du Conseil d'administration du 15 décembre 2011.

Le gouvernement peut pendant un mois notifier son opposition aux délibérations du Conseil d'Administration. S'il demande des informations complémentaires ce délai est prolongé.

La responsabilité du gouvernement est directe : ou il impose une baisse brutale de la valeur du point de la retraite additionnelle de la Fonction publique, ou il accepte le maintien de sa valeur par rapport à l'inflation.

Les fédérations de fonctionnaires demandent au gouvernement de respecter le vote du Conseil d'administration du 15 décembre 2011, et de ne pas s'opposer à la décision de hausse du point à +1,7%.